- 9. Véhicule selon la revendication 8, caractérisé en ce que la barre articulée (31) comporte, au niveau de la partie formant toit (4'), un élément de ressort constituant la partie de guidage (15).
- 10. Véhicule selon la revendication 8 ou 9, caractérisé en ce 5 qu'il est prévu, comme organe d'entraînement (10'), un vérin hydraulique (32) qui attaque le palier pivotant (30) de la partie formant lunette arrière (4').